



**DOSSIER D'INSCRIPTION**  
**Service de**  
**PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, le CIAS vous propose un service de portage de repas à domicile, repas équilibré et varié du midi et du soir.

Ce service est destiné à toutes personnes âgées dès 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail et aux personnes handicapées.

Les menus sont établis par une diététicienne, avec possibilité de régime, selon avis médical : diabétique, hyposodé, mixé, haché, sans porc, sans poisson.

Les repas sont conditionnés en barquettes thermo-scellées ; il suffit de chauffer le plat dans sa barquette au four micro-onde ou au bain-marie.

Les repas sont livrés selon le tableau ci-dessous :

Jours de livraison	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Jours de consommation	Mardi	Mercredi	Jeudi et vendredi	Samedi et dimanche	Lundi

**CONSTITUTION DU DOSSIER PORTAGE DE REPAS**  
**PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE**

- fiche d'inscription à remplir et signer
- mandat de prélèvement automatique à remplir et signer  
+ 1 Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- un certificat médical (si régime).





**SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**  
**REGLEMENT au 1<sup>er</sup> mai 2019**

Z:\CIAS\CONSEIL D'ADMINISTRATION\ANNEES\2019\3 avril 2019\5.2A REGLEMENT 2019 2023.doc

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, le CIAS propose un service de portage de repas à domicile, repas du midi et du soir.  
Ce service fait l'objet d'une prestation de service auprès d'un professionnel de la restauration collective qui nécessite une procédure d'appel d'offres ouvert.

**MODALITES DE PRISE EN CHARGE :**

**Conditions à remplir pour bénéficier de ce service :**

- être âgé de plus de 65 ans, personnes handicapées, ou retour d'hospitalisation,
- être domicilié sur le territoire du CIAS de la Vallée du Gapeau, à savoir : Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville et La Farlède.

**Constitution du dossier :**

- adresser une demande d'inscription au service Portage de Repas à Domicile,
- compléter la fiche de renseignements,
- certificat médical si régime particulier,
- un formulaire SEPA (mandat de prélèvement) + 1 RIB ou RIP,
- 1 exemplaire du règlement signé.

La prise en charge est accordée après examen du dossier et la prestation peut débuter 48h, en jour ouvré, après réception du dossier complet.

**FONCTIONNEMENT :**

**a) Livraison :**

Ce service fonctionne en liaison froide pour les repas du midi et du soir.

Tous les repas sont préparés et livrés la veille pour le lendemain par la Société titulaire du marché sur le secteur communautaire Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, La Farlède et Belgentier, selon le rythme suivant entre 8h00 et 12h30

Jours de livraison	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Jours de consommation	Mardi	Mercredi	Jeudi et vendredi	Samedi et dimanche	Lundi

Les repas sont transportés en camion réfrigéré, les plats sont livrés dans les barquettes individuelles en polypropylène, fermées par un film plastique alimentaire avec un étiquetage lisible comportant la date de fabrication et la date de fin de consommation et le tout dans un pochon par jour de consommation.

Le livreur est compétent pour assurer la livraison des repas. Il participe aussi, au lien social par des contacts réguliers avec le bénéficiaire pour favoriser une qualité de vie au domicile. Il informe le CIAS des anomalies qui pourraient être constatées (repas non consommés, périmés), absence ou altération de l'état de santé du bénéficiaire. Le CIAS prendra contact avec celui-ci ou son entourage.

Pour faciliter le travail du livreur, le bénéficiaire s'engage à observer les règles élémentaires d'hygiène et de propreté. Pour se faire le bénéficiaire met à disposition un réfrigérateur en bon état de fonctionnement le libre accès pour respecter la conservation des aliments.

.../...

Le bénéficiaire ou une personne de confiance désignée par lui réceptionnera le livreur qui sera chargé de déposer les repas dans le réfrigérateur.

Les relations entre le livreur et le bénéficiaire sont fondées sur le respect mutuel.

Le personnel administratif et le livreur sont tenus à la plus entière discrétion en ce qui concerne les relations et situations des bénéficiaires.

Pour toute modification de commande de repas en plus ou en moins, d'arrêt ou de reprise, prévenir le service portage de repas à domicile par téléphone au 04-94-33-10-62, 48 heures à l'avance.

En cas d'absence de force majeure (hospitalisation en urgence par exemple...) prévenir le service dans les meilleurs délais au 04-94-33-10-62

**b) Menus :**

Les repas servis sont élaborés par une diététicienne qui garantit l'équilibre alimentaire et les besoins ainsi que le grammage.

Il n'est pas possible de le modifier à la demande.

Les régimes spécifiques (diabétique, hyposodé, hépatique) doivent être justifiés par un certificat médical, les autres (mixé, haché, sans porc, sans poisson) doivent être signalés et seront pris en considération.

Les repas doivent être consommés selon les indications figurant sur l'étiquette apposée sur l'emballage.

Les menus seront communiqués par le livreur fin de mois, pour le mois suivant.

Une commission des menus sera réunie régulièrement pour tenir compte des doléances de bénéficiaires, toute remarque, requête, propositions devra être transmise au service 04-94-33-10-62.

**c) Mode d'emploi :**

Les barquettes sont stockées dans le réfrigérateur du bénéficiaire.

Les repas passent au four micro-onde, mais en aucun cas les barquettes ne doivent être utilisées pour la cuisson ou le réchauffage d'autres aliments. Elles ne sont pas récupérables et doivent être jetées après usage.

**d) Tarif et facturation :**

Le tarif est de 7.50 € la journée repas (le tarif peut être réactualisé par délibération du Conseil d'Administration du CIAS) et fera l'objet d'une notification aux bénéficiaires:

Les factures sont expédiées en début de mois suivant la consommation et le paiement devra être adressé à la régie Portage de repas du CIAS de la Vallée du Gapeau à la date indiquée sur la facture (modes de paiement : prélèvement, chèque, espèce et carte bancaire)

**e) Modalités de fin de prise en charge :**

Le bénéficiaire s'engage à respecter un délai de prévenance de 48 heures pour mettre fin au service de portage de repas.

L'arrêt de la prise en charge (ou l'interruption temporaire) peut être à effet immédiat :

- A l'initiative du bénéficiaire ou de son entourage : dans toutes les situations imposées par l'urgence (hospitalisation, entrée en établissement, décès...)
- A l'initiative du service : la non application du règlement, pour non-paiement de la prestation.

**f) Modification du règlement de fonctionnement**

La présente version du règlement de Fonctionnement a été adoptée par le Conseil d'administration du CIAS de la Vallée du Gapeau, par délibération, en date du 3 AVRIL 2019.

Fait à	
Le	
Nom – Prénom et Signature du bénéficiaire ou Aidant principal	<p>François AMAT Président du CIAS</p>  

